

ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE FAIDHERBE

Le Maire de la Ville de Wattlelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
**Vu l'arrêté général n° G2021/413b du 9 juin 2021 réglementant le stationnement et la circulation, rue Faidherbe,**

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattlelos.fr](mailto:voirie@ville-wattlelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
TR/FM

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 4**).

**ARRETE:**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Faidherbe pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection :

- Des rues Carnot, Faidherbe, de l'Espierre et Couteau
- Des rues Faidherbe et Lafayette
- Des rues Faidherbe, Londres et l'impasse Dutilleul

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers des voies ci-dessus nommées devront céder le passage aux véhicules circulant rue Carnot et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : La rue Faidherbe est classée en priorité de passage à l'intersection des voies suivantes :

- Rue Condorcet
- Rue Sainte Thérèse
- Rue du Commandant Bossut
- Parking Allard-Couteau

En conséquence, tout conducteur circulant sur ces voies et abordant la rue Faidherbe, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Faidherbe et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 4 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h rue Faidherbe.**

Article 5 : Conformément à l'arrêté général sur les marchés, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Faidherbe, section comprise entre la rue Lafayette et la rue du Commandant Bossut, tous les dimanches de chaque mois de 6 heures à 15 heures,

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera :

- bilatéralement, tous les jours du mois, rue Faidherbe, section comprise entre la rue Pierre Catteau et la place de la République, dans les emplacements prévus à cet effet.
- Unilatéralement :
  - . Côté impair, à partir du côté opposé au n° 326 jusqu'à la place de la République dans la bande aménagée à cet effet.
  - . Côté pair, du n° 336 rue Faidherbe à la rue Couteau dans la bande aménagée à cet effet.

RUE FAIDHERBE - WATTRELOS

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite :

- Côté opposé à l'immeuble sis à Wattrelos, 284 rue Faidherbe
- Sur le parking Allard-Couteau
- Au droit du n°24
- Opposé au n°310 rue Faidherbe
- A l'opposé du n°11

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié de plein droit en application de la Loi n°82-213  
du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 10 avril 2025

Le Maire,  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Henri GADAUT

Le Maire,

Signé : Dominique BAERT

